GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Ecole d'art

Numéro : 2026-D-390

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ECOLE D'ART DE GRANDANGOULÊME : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE DE L'IMAGE (EESI) : AVENANT ANNUEL D'APPLICATION 2026-2027

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution au Président,

Vu, la convention cadre de partenariat 2025-2028 du 18 novembre 2025, conclue entre l'établissement public de coopération culturelle EESI (école européenne supérieure de l'image),

Vu, l'arrêté n°022 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er - Est approuvé l'avenant annuel d'application à la convention-cadre de partenariat 2025-2028 ayant pour objet la mise en œuvre du workshop "Point de vue" au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 - L'avenant prévoit que le workshop comprend six séances consacrées à l'installation et à la prise de vue, organisées conjointement par l'assistant d'enseignement artistique de photographie de l'EESI et l'enseignant d'image en mouvement de l'école d'art de GrandAngoulême.

Article 3 - Le workshop se déroulera les lundis après-midi de 13h30 à 16h30, dans les ateliers du Plateau de l'école d'art de GrandAngoulême, sur la période du 9 novembre au 14 décembre 2026, selon un calendrier défini conjointement par les deux professeurs.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 NOV. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,

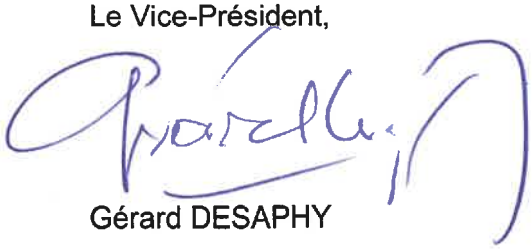

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19 NOV. 2026
Publié ou notifié,
Le 19 NOV. 2026

ÉESI École européenne supérieure de l'image Angoulême-Poitiers

école d'art GRANDANGOULEME

AVENANT ANNUEL D'APPLICATION A LA CONVENTION-CADRE ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Entre les soussignés

L'Établissement public de coopération culturelle-EPCC École Européenne Supérieure de l'Image Angoulême-Poitiers - ÉESI, domicilié 134 rue de Bordeaux 16000 Angoulême, représenté par, Monsieur Audry Liseron-Monfils, directeur général agissant en vertu de la délibération n° 16-2026 du Conseil d'administration du 3 juillet 2026,

Ci-après dénommée « l'ÉESI »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,
Agissant pour le compte de l'école d'art de GrandAngoulême

Ci-après dénommée « l'école d'art de GrandAngoulême »

Vu la convention-cadre de partenariat 2025-2028 conclue entre l'EPCC École européenne supérieure de l'image Angoulême-Poitiers - ÉESI et la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, signée le 18 novembre 2025 ;

Considérant que l'article 1 de cette convention prévoit que des avenants d'application précisent le programme des actions prévues chaque année ;

Considérant que l'article 3.2 prévoit notamment l'organisation de workshops et de masterclass communs ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention-cadre de partenariat 2025-2028 en précisant les modalités d'organisation et de mise en œuvre du workshop « Point de vue », destiné aux étudiants de la classe préparatoire de l'école d'art de GrandAngoulême.

Il définit notamment les engagements respectifs des deux établissements, le calendrier des séances, les conditions de mise à disposition des locaux et les modalités d'encadrement du workshop.

ARTICLE 2 - Modalités organisationnelles et engagement

Le workshop s'adresse aux étudiants de la classe préparatoire de l'école d'art de GrandAngoulême.

Il comprend sept séances consacrées à l'installation et à la prise de vue, organisées conjointement par l'assistant d'enseignement artistique de photographie de l'EESI et l'enseignant d'image en mouvement de l'école d'art de GrandAngoulême.

Les deux établissements contribuent à la mise en œuvre du workshop dans le cadre de leurs missions pédagogiques respectives.

ARTICLE 3 - Durée et calendrier

Le workshop se déroulera les lundis après-midi de 13h30 à 16h30, sur la période du 9 novembre au 14 décembre 2026, selon un calendrier de six séances défini conjointement par les deux professeurs.

ARTICLE 4 - Conditions d'accueil et utilisation des locaux

Les séances se dérouleront dans l'espace atelier situé au rez-de-chaussée du site du Plateau de l'École d'art de GrandAngoulême, au 17, rue des Acacias, à Angoulême.
Cet espace sera mis à disposition pour les besoins du workshop pendant la période définie à l'article 3.

ARTICLE 5 - Responsabilité

Les étudiants de la classe préparatoire demeurent sous la responsabilité de l'école d'art de GrandAngoulême, dans les conditions prévues par la convention-cadre 2025-2028.
Les modalités d'encadrement des séances sont définies conjointement par les deux établissements.

ARTICLE 6 - Assurance

Les dispositions relatives aux assurances prévues à l'article 4 de la convention-cadre 2025-2028, signée le 18 novembre 2025, demeurent applicables au présent avenant.

ARTICLE 7 - Dispositions finales

Le présent avenant complète la convention-cadre 2025-2028, dont les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Angoulême, le ..... en deux exemplaires originaux

Pour l'EPCC EESI

Audry Liseron-Monfils
Directeur Général

P/le président du GrandAngoulême

Gérard Desaphy,
Vice-Président